

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 19 avril 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 19 avril 2022 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M ^{me} Claire Savard	Colombier
M. Richard Therrien	Tadoussac (présent par visioconférence)
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Sont absents :

M. Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me} Nathalie Ross	Les Bergeronnes

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Marylise Bouchard	Agente aux communications
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe administrative

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Adoption du Règlement 157-2022 sur le traitement des élus municipaux;
 - 5.2. Remplacement de l'unité de ventilation - octroi d'un contrat;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Adoption du second projet de Règlement 139-3-2022 modifiant le Règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet;
 - 6.2. Location d'un véhicule pour la période estivale;
 - 6.3. Conformité de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2021-01 de la Municipalité des Bergeronnes;

- 6.4. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - demande du délai;
- 6.5. Plan régional des milieux humides et hydriques - demande du délai;
7. Technique et environnement :
 - 7.1. Autorisation d'octroyer un contrat pour l'acquisition de conteneurs à chargement avant;
8. Développement économique :
 - 8.1. Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption d'un projet :
 - 8.1.1. Transport Simon Deschênes - projet clé en main;
 - 8.2. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) :
 - 8.2.1. Municipalité de Sacré-Cœur - offre de vélos libre-service;
 - 8.2.2. Municipalité de Longue-Rive - boutique du terroir régional;
 - 8.3. Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (FLI d'urgence) - adoption d'un projet :
 - 8.3.1. Les Entreprises J.T. Castonguay;
 - 8.4. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - modification au projet 2021-063 du Club Nord-Neige;
 - 8.5. Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 - autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour l'embauche d'une firme-conseil;
 - 8.6. Prospection territoriale - autorisation d'une entente de gré à gré pour l'embauche d'une firme-conseil;
9. Développement culturel :
 - 9.1. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial du MCC;
 - 9.2. Programme Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel - dépôt du rapport annuel 2021;
 - 9.3. Programme Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel - adoption de projets :
 - 9.3.1. Soutien culturel - Municipalité de Sacré-Cœur - Les courants musicaux de l'Anse-de-Roche (2^e édition);
 - 9.3.2. Médiation culturelle - Centre d'action bénévole Le Nord-est - pièce de théâtre « Passée date? »;
 - 9.3.3. Soutien culturel - Centre de prévention du suicide Côte-Nord - boîtes culturelles aROCHEmoiunSOURIRE;
 - 9.4. Programme Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP) - adoption d'un projet;
10. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - adoption du rapport annuel 2021;
11. Ressources humaines :
 - 11.1. Recommandations d'embauche :
 - 11.1.1. Valoriste;
 - 11.1.2. Inspecteur en bâtiment résidentiel et non résidentiel;

- 11.1.3. Mandat pour le recrutement d'un inspecteur en bâtiment non résidentiel et responsable des programmes d'amélioration de l'habitat et du centre administratif;
 - 11.1.4. Assistant de bureau (emploi d'été);
 - 11.1.5. Agents en environnement et stagiaire en communication environnementale (emplois d'été);
 - 11.1.6. Assistant en aménagement du territoire (emploi d'été);
12. Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu du 9 mars 2022;
13. Correspondance :
- 13.1. Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le MTQ - appui à la MRC de Rouville;
 - 13.2. Demande de soutien financier et de mise en place de modalités pour faciliter le recrutement et la formation des pompiers à temps partiel ainsi que pour le maintien des services de sécurité incendie - appui à la MRC de Rivière-du-Loup;
 - 13.3. Besoin de financement en formation pour les pompiers des services de sécurité incendie - appui à la MRC de Maskinongé;
 - 13.4. Renouvellement des Alliances pour la solidarité et l'inclusion sociale - appui au Comité régional en développement social Centre-du-Québec;
14. Gestion financière :
- 14.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 14.2. COMAX - appui financier;
15. Affaires nouvelles;
16. Période de questions;
17. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-04-107

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 15. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2022-04-108

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- COVID-19 - Face à la recrudescence des cas de COVID-19, elle mentionne que la Santé publique demande encore une fois à la population d'être extrêmement vigilante et prudente. Même si les gens sont tannés, les mesures sanitaires sont à maintenir pour se protéger et pour protéger les gens qui nous entourent. Une 4^e vaccination est disponible pour les 60 ans et plus.

RÉSOLUTION 2022-04-109

Adoption du Règlement 157-2022 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), la MRC de La Haute-Côte-Nord (ci-après la MRC) a adopté le 15 octobre 2019, un règlement fixant la rémunération de ses membres (règlement 152-2019);

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

ATTENDU QUE les élections municipales générales du 7 novembre 2021 ont fait place à un nouveau conseil au sein de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement 152-2019 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 18 janvier 2022 et que le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du conseil du 15 mars 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le *Règlement 157-2022 sur le traitement des élus municipaux* soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du préfet

La rémunération annuelle du préfet est fixée pour l'exercice financier de l'année 2022, à :

- a) 39 689,90 \$ comme salaire de base;
- b) 150 \$ pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil;
- c) 150 \$ pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil (50 % de ce montant si le préfet assiste seulement à la séance publique);
- d) Taux horaire lors d'une séance extraordinaire ou d'une journée thématique, sur une base de 150 \$ pour trois heures : 50 \$/heure. La séance extraordinaire comprend la rencontre de travail associée.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

4. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil, autre que le préfet, est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2022, à :

- a) 5 360,47 \$ comme salaire de base;
- b) 100 \$ pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil;
- c) 100 \$ pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil (50 % de ce montant si l' élu assiste seulement à la séance publique);
- d) Taux horaire lors d'une séance extraordinaire ou d'une journée thématique, sur une base de 100 \$ pour trois heures : 34 \$/heure. La séance extraordinaire comprend la rencontre de travail associée.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

5. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

6. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil est indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, de 2,75 %, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

7. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la MRC, un remboursement équivalent au taux déterminé annuellement par la MRC concernant l'allocation pour frais d'automobile et véhicule à moteur, est accordé.

La MRC rembourse également à un membre du conseil les montants suivants lorsque ce dernier est spécifiquement délégué pour la représenter :

- a) **Déjeuner** : Quinze (15 \$) dollars incluant les taxes et le pourboire;
- b) **Dîner** : Vingt-cinq (25 \$) dollars incluant les taxes et le pourboire;
- c) **Souper** : Trente-six (36 \$) dollars incluant les taxes et le pourboire.

8. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

9. Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

10. Abrogation du Règlement n° 152-2019

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le *Règlement n° 152-2019 sur le traitement des élus municipaux*.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026, conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

RÉSOLUTION 2022-04-110

Remplacement de l'unité de ventilation - octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la direction générale à recourir aux services d'un consultant externe pour définir les besoins et le type d'équipement requis pour le remplacement de l'unité de ventilation de son centre administratif situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins (résolution 2022-01-011);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait appel à l'expertise du Service de l'ingénierie et des infrastructures de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie et des infrastructures de la FQM a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs spécialisés dans le domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à octroyer un contrat à l'entreprise Ventil-Air, de Jonquière, selon la proposition du 4 avril 2022 au montant de 45 225 \$ avant les taxes applicables, incluant les coûts associés aux services de grue et aux travaux électriques, pour le remplacement de l'unité de ventilation du centre administratif de la MRC par un système TRANE THD 240G, modèle écoénergétique (haute efficacité), et ce, conformément à la réglementation sur la gestion contractuelle en vigueur;

QUE la MRC obtienne des informations relativement aux garanties applicables;

QU'il autorise la préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

Adoption du second projet de Règlement 139-3-2022 modifiant le règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a adopté le 18 avril 2017 le *Règlement 139-2017 relatif au zonage* du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-04-093);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du *Règlement de zonage 139-2017* relatives aux usages complémentaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 mars 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une consultation écrite afin de présenter et les modifications apportées au *Règlement de zonage 139-2017*;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement à la suite de la consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de Règlement 139-3-2022 aux fins de modifier le règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet et ses amendements en vigueur, et ce, sans modification au premier projet adopté le 15 mars 2022, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de *Règlement 139-3-2022 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017*.

2. Dispositions relatives aux usages complémentaires

L'article 2.2.2 « *Usages complémentaires* » est modifié en ajoutant après le 1^{er} paragraphe le texte suivant :

Nonobstant ce qui précède, les usages complémentaires peuvent également être autorisés dans les cas suivants :

- *Il doit être implanté sur un terrain sous bail à des fins complémentaires délivré conformément par le ministre;*
- *Un usage principal doit être implanté sur le terrain sous bail de villégiature auquel il est rattaché;*
- *Un seul usage complémentaire est autorisé par emplacement.*

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 2022-04-112

Location d'un véhicule pour la période estivale

CONSIDÉRANT les activités d'inspection, de foresterie et de géomatique prévues par le Service de l'aménagement du territoire pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces activités nécessitent la location d'un véhicule pour une période de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué une demande de prix auprès de Location Talbot de Chicoutimi;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à la location d'un véhicule auprès de Location Talbot Chicoutimi au montant de 5 400 \$ (avant taxes) pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2022.

RÉSOLUTION 2022-04-113

***Conformité de la demande de projet particulier de construction,
de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
2021-01 de la Municipalité des Bergeronnes***

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2021-01 relative à son *Règlement 2019-129 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donne un avis de conformité au schéma à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2021-01, telle qu'adoptée par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mars 2022;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2022-04-114

***Plan d'intervention en infrastructures
routières locales (PIIRL) - demande du délai***

ATTENDU QUE le conseil a adopté le *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) déposé par le Groupe Conseil CHG inc. le 2 février 2022;

ATTENDU QUE le PIIRL a été déposé au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour approbation avant d'entrer en vigueur et clore la démarche;

ATTENDU QUE le MTQ a formulé des demandes de modification et qu'une demande de délai est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel, de repousser au 30 août 2022 le délai pour le remplacement du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL).

RÉSOLUTION 2022-04-115

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - demande du délai

ATTENDU QUE la réalisation d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) est une obligation légale de la MRC en vertu de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*;

ATTENDU la convention d'aide financière intervenue le 15 avril 2021 entre la MRC et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PRMHH;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette convention stipule que le projet de PRMHH doit être réalisé et transmis au MELCC au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE le MELCC a déposé son cadre d'analyse au début du mois d'avril 2022 et qu'il permet aux MRC de mettre à jour la planification et l'échéancier de réalisation de leur projet de PRMHH afin de reporter, au plus tard le 16 juin 2023, la date limite de transmission initialement convenue par la convention d'aide financière signée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de reporter la date limite de transmission du projet de *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) de la MRC de La Haute-Côte-Nord à l'automne 2022.

RÉSOLUTION 2022-04-116

Autorisation d'octroyer un contrat pour l'acquisition de conteneurs à chargement avant

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit octroyer divers contrats dans le cadre de ses opérations de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord offre un service de revente de conteneurs à chargement avant aux entreprises de la région afin de leur faire profiter de prix avantageux en raison de son pouvoir d'achat et du regroupement des frais de livraison;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès de cinq fournisseurs spécialisés dans le domaine pour l'acquisition de sept conteneurs à chargement avant de 4 v³ avec verrouillage et de deux conteneurs à chargement avant de 2 v³ avec verrouillage, incluant la livraison à l'écocentre des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE quatre d'entre eux ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des offres reçues a permis de démontrer que l'entreprise Soudure JM Chantal a présenté la proposition conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au budget 2022 et que le directeur général a le pouvoir d'entreprendre les démarches visant à octroyer un tel contrat d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la direction générale pour procéder à l'octroi d'un contrat à l'entreprise Soudure JM Chantal pour l'acquisition de sept conteneurs à chargement avant de 4 v³ avec verrouillage et de deux conteneurs à chargement avant de 2 v³ avec verrouillage, incluant la livraison à l'écocentre des Bergeronnes, au montant de 14 940 \$, et ce, conformément à la réglementation sur la gestion contractuelle en vigueur;

QU'il autorise la préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-04-117

***Politique de soutien aux entreprises (PSE) -
Transport Simon Deschênes - Clé en main***

CONSIDÉRANT QUE Transport Simon Deschênes a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* pour son projet intitulé *Clé en main*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-017	Transport Simon Deschênes	Clé en main	20 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. À l'obtention d'une preuve de mise de fonds;
2. À l'obtention des preuves que tous les intervenants investissent comme prévu;
3. À l'obtention des pièces justificatives des dépenses réalisées;

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-04-118

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
Municipalité de Sacré-Cœur - offre de vélos libre-service***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* pour la mise en place de deux bornes libre-service comprenant 10 vélos conventionnels pour une utilisation touristique et citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le Volet 2 du *Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-032	Municipalité de Sacré-Cœur	Offre de vélos libre-service	5 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. À l'obtention des preuves que tous les intervenants investissent comme prévu;
2. À l'obtention des pièces justificatives des dépenses réalisées;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-04-119

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
Municipalité de Longue-Rive - boutique du terroir régional***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Longue-Rive a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* pour effectuer l'agrandissement du bureau d'accueil touristique, afin d'y établir une boutique de vente de produits du terroir de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le Volet 2 du *Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-034	Municipalité de Longue-Rive	Boutique du terroir régional	24 900 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. À l'obtention des preuves que tous les intervenants investissent comme prévu;
2. À l'obtention des pièces justificatives des dépenses réalisées;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-04-120

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (FLI d'urgence) - Les Entreprises J.T. Castonguay

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises J.T. Castonguay ont déposé une demande dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (FLI d'urgence);

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé la demande et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-021	Les Entreprises J.T. Castonguay	Aide d'urgence	50 000 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-04-121

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - modification au projet 2021-063 du Club Nord-Neige

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2021-11-336, a accepté d'accorder au Club Nord-Neige une aide financière de 50 000 \$, dans le cadre de

la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS), pour la construction de deux ponts visant la consolidation du sentier TQ3-TQ50;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur initial, le Club Nord-Neige, a cédé sa place à deux promoteurs différents;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le montage financier lors de la demande de modification des montants de l'aide financière (résolution 2022-03-087);

CONSIDÉRANT QUE le montant initial de l'aide financière demandée (50 000 \$) a diminué et qu'il est maintenant de l'ordre de 39 317 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant devra être partagé et conventionné entre les deux nouveaux promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité de la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé la modification apportée au projet et qu'il est toujours favorable à l'octroi du financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon la recommandation du comité consultatif en développement économique, diminue le montant de l'aide financière accordée au projet suivant :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-063	Les Explorateurs de Sault-au-Mouton et le Club Quad Haute-Côte-Nord	Consolidation du sentier TQ3-TQ50 - construction de deux ponts	29 317 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet;

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-03-087.

RÉSOLUTION 2022-04-122

Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 - autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services d'une firme-conseil

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 9 mars 2021 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature Innovation » de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avenant signé entre la MRC et le MAMH visant à permettre à la MRC d'engager une firme-conseil spécialisée en tourisme dans le but de brosser un portrait du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord (résolution 2022-02-035);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction du Service de développement économique à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services d'une firme-conseil spécialisée en tourisme ayant pour mandat de réaliser un portrait du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, et ce, conformément à la réglementation sur la gestion contractuelle en vigueur.

RÉSOLUTION 2022-04-123

Prospection territoriale - autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour l'embauche d'une firme-conseil

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 9 mars 2021 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature Innovation » de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avenant signé entre la MRC et le MAMH visant à permettre à la MRC d'embaucher des ressources externes au service des municipalités du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord qui souhaitent entreprendre des projets domiciliaires visant à contrer les problèmes de logements et d'habitation (résolution 2022-02-036);

CONSIDÉRANT QU'il existe un problème criant de manque d'habitations pour les familles, de logements pour les aînés et d'hébergement pour les travailleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction du Service de développement économique à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services de ressources externes au service des municipalités du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord qui souhaitent entreprendre des projets domiciliaires visant à contrer les problèmes de logements et d'habitation, et ce, conformément à la réglementation sur la gestion contractuelle en vigueur.

RÉSOLUTION 2022-04-124

Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial du MCC

CONSIDÉRANT QUE les modifications législatives en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021 tiennent compte du rôle croissant que jouent les municipalités et les MRC dans la protection et la mise en valeur du patrimoine, en leur donnant davantage de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord entend réaliser l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de son territoire et des secteurs à fort potentiel patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite améliorer le service aux citoyens et aux propriétaires de biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend accroître la transparence et l'équité dans les décisions et la prévisibilité de celles-ci pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra rendre l'action du ministère de la Culture et des Communications plus efficiente pour l'attribution de statuts et la gestion des autorisations de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se doter de certains pouvoirs et introduire quelques obligations pour les municipalités en matière de patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite accroître l'acceptabilité sociale des projets et la participation des parties prenantes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le Service de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* au montant de 32 823 \$.

RÉSOLUTION 2022-04-125

***Programme Aide aux initiatives de partenariat -
Entente de développement culturel -
dépôt du rapport annuel 2021***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel* intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 2.11 de cette entente, la MRC doit remettre dans un délai de trois mois suivant la fin de chaque exercice financier, un bilan de l'état d'avancement du plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport annuel 2021-2022 - Entente de développement culturel 2021-2024*, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2022-04-126

***Entente de développement culturel 2021-2024 -
Municipalité de Sacré-Coeur - Les courants musicaux
de l'Anse-de-Roche (2^e édition)***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel* intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par le directeur du Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'il répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au projet suivant :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Soutien culturel	Municipalité de Sacré-Coeur	Les courants musicaux de l'Anse-de-Roche (2 ^e édition)	7 816 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-04-127

***Entente de développement culturel 2021-2024 - Centre d'action
bénévole Le Nordest - pièce de théâtre « Passée date? »***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel* intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par le directeur du Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'il répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au projet suivant :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Médiation culturelle	Centre d'action bénévole Le Nordest	Pièce de théâtre <i>Passée date?</i>	3 670 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-04-128

***Entente de développement culturel 2021-2024 -
Centre de prévention du suicide Côte-Nord -
boîtes culturelles aROCHEmoiunSOURIRE***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel* intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par le directeur du Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'il répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au projet suivant :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Soutien culturel	Centre de prévention du suicide Côte-Nord	Boîtes culturelles aROCHEmoiunSOURIRE	997 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-04-129

Programme Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel* intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de cette entente prévoit le maintien du programme *Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)*;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée dans le cadre de ce programme et que celle-ci répond aux exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la demande suivante :

N° dossier	Demandeur	Objet de la demande	Montant
2022-S-01	Restaurant La Bohème, à Tadoussac	Consultation SARP	775,20 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de cette demande.

RÉSOLUTION 2022-04-130

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – adoption du rapport annuel 2021

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit produire annuellement, comme le prescrit l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport d'activité;

ATTENDU QUE le rapport contient les éléments des rapports annuels de chacun des services des incendies;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une copie conforme des rapports annuels 2021 produits par les services des incendies de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport d'activité 2021 réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

RÉSOLUTION 2022-04-131

Embauche d'un valoriste

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-03-097, autorisait le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires pour le recrutement d'un valoriste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation de la directrice du Service technique et de l'environnement, entérine l'embauche de Monsieur Alexandre Phily au poste de valoriste, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 6 avril 2022;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Phily soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord et que le salaire lié à ce poste se situe dans la classe 1 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

RÉSOLUTION 2022-04-132

***Embauche d'un inspecteur
en bâtiment résidentiel et non résidentiel***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-03-096, autorisait la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir un poste d'inspecteur en bâtiment résidentiel et non résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'une candidature a été déposée à l'interne et que celle-ci satisfait aux exigences du poste et respecte les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Monsieur Pascal Tremblay au poste d'inspecteur en bâtiment résidentiel et non résidentiel, dans le respect des conditions de travail en vigueur à la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE son embauche à ce poste soit effective à compter du début du mois de juin 2022.

RÉSOLUTION 2022-04-133

***Mandat pour le recrutement d'un inspecteur
en bâtiment non résidentiel et responsable des programmes
d'amélioration de l'habitat et du centre administratif***

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste d'inspecteur en bâtiment non résidentiel et de responsable des programmes d'amélioration de l'habitat et du centre administratif a postulé le poste d'inspecteur en bâtiment résidentiel et non résidentiel et qu'elle a obtenu le poste (résolution 2022-04-132);

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler le poste d'inspecteur en bâtiment non résidentiel et de responsable des programmes d'amélioration de l'habitat et du centre administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir un poste d'inspecteur en bâtiment non résidentiel et de responsable des programmes d'amélioration de l'habitat et du centre administratif et qu'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2022-04-134

Embauche d'une assistante de bureau (poste étudiant)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-01-020, autorisait le directeur général à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC), afin d'obtenir du soutien au niveau du secrétariat pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE Madame Maygan Martel a déposé sa candidature, que cette dernière avait été embauchée à ce titre par la MRC à l'été 2021 et que la MRC est très satisfaite du travail qu'elle a accompli;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Maygan Martel au poste d'assistante de bureau (emploi d'été), et que son embauche à ce poste soit effective à compter de la fin du mois de juin 2022;

QUE les conditions d'embauche de Madame Martel soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord et que le salaire lié à ce poste se situe dans la classe 1 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

RÉSOLUTION 2022-04-135

Embauche de deux agents de l'environnement et d'une stagiaire en communication environnementale (emplois d'été)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-01-020, autorisait le directeur général à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC), pour soutenir le Service technique et de l'environnement de la MRC dans la réalisation d'activités de communication, de sensibilisation et de nettoyage de dépotoirs clandestins qui contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de :

- Madame Rafaëlle Dion-Truax et de Monsieur Alexandre Kanapé à titre d'agents de l'environnement (postes étudiants), et que leur embauche à ce poste soit effective à compter du 1^{er} mai 2022 pour une période maximale de 12 semaines;
- Madame Florence Dufailly au poste de stagiaire en communication environnementale, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 1^{er} mai 2022 pour une période maximale de 12 semaines;

QUE les conditions d'embauche de ces trois personnes soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE le salaire lié au poste d'agent de l'environnement se situe dans la classe 1 de la grille salariale en vigueur à la MRC;

QUE le salaire lié au poste de stagiaire en communication environnementale se situe dans la classe 3 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

RÉSOLUTION 2022-04-136

Embauche d'un assistant en aménagement du territoire (emploi d'été)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-01-020, autorisait le directeur général à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC), afin de soutenir le Service de l'aménagement du territoire dans la réalisation d'activités d'inspection et de géomatique sur le territoire pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Samuel Dufour-O'Connor à titre d'assistant en aménagement du territoire (emploi d'été), et que son embauche à ce poste soit effective à compter de la mi-mai 2022;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Dufour-O'Connor soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte Nord et que le salaire lié à ce poste se situe dans la classe 3 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu du 9 mars 2022

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 9 mars 2022.

Correspondance

Le directeur général adjoint dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2022-04-137

Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le MTQ - appui à la MRC de Rouville

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales, sont reconnues par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

CONSIDÉRANT QUE les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'articule dans un contexte où, d'une part, les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 22-03-069 de la MRC de Rouville et demande au ministère des Transports du Québec de :

1. prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais;
2. revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes;
3. prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;
- M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- la FQM;
- l'UMQ;
- la MRC de Rouville.

***Demande de soutien financier et de mise en place
de modalités pour faciliter le recrutement et la formation
des pompiers à temps partiel ainsi que pour le maintien des
services de sécurité incendie - appui à la MRC de Rivière-du-Loup***

ATTENDU que la sécurité de la population est une préoccupation importante pour l'ensemble des élus;

ATTENDU les orientations ministérielles et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU la *Loi sur la sécurité incendie* et le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*;

ATTENDU l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir les effectifs en mesure de répondre en situation d'urgence et de fournir des équipements adéquats répondant aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE la durée de la formation *Pompier I* est de 255 heures et le fait qu'elle soit dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers à temps partiel, lesquels doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail et de leur vie familiale;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre des données fournies par les services de sécurité incendie pour le programme de financement, peut constater cette difficulté de rétention par le taux d'abandon et de réussite des candidats des différentes cohortes pour la formation obligatoire *Pompier I*;

ATTENDU QUE la situation démographique des régions et le bassin de population rendent encore plus difficiles le recrutement et la rétention de pompiers à temps partiel dans les services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tout comme celui de la MRC de Rivière-du-Loup, est desservi par plusieurs services et que ces services sont confrontés à des enjeux de ressources humaines;

ATTENDU QUE la problématique de la disponibilité de la main-d'œuvre fait en sorte que les employeurs éprouvent de la difficulté à libérer une personne à leur emploi, membre d'un service de sécurité incendie comme pompier à temps partiel, lors d'un appel d'urgence;

ATTENDU QUE la difficulté liée au recrutement et à la rétention des pompiers constitue une source de préoccupation et de stress pour les directions des services de sécurité incendie qui ont la responsabilité des interventions, tenant compte du niveau d'incertitude en lien avec le nombre décroissant de pompiers à temps partiel disponibles;

ATTENDU QUE les services devront envisager l'embauche de pompiers à temps complet pour être en mesure d'obtenir la force de trappe requise pour intervenir, ce qui constituera un défi financier additionnel pour les municipalités;

ATTENDU QUE la charge financière est de plus en plus difficile à soutenir pour les municipalités en situation de dévitalisation;

ATTENDU QUE d'autres services d'urgence, tels la Sûreté du Québec et les services ambulanciers, sont supportés en partie par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir l'organisation et le financement des services de sécurité incendie des municipalités;

ATTENDU QUE la mise en place de diverses mesures particulières pour les pompiers à temps partiel et pour les employeurs, par exemple l'exemption de droits d'immatriculation, mesures fiscales plus favorables, pourrait contribuer à améliorer le recrutement, la rétention et la libération des pompiers à temps partiel;

ATTENDU QUE des programmes ont été mis en place, par exemple des congés parentaux, des congés pour s'occuper d'un membre de la famille en cas de maladie, et qu'il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre en place un programme qui s'adresserait plus spécifiquement à une personne qui serait recrutée comme pompier à temps partiel dans un service de sécurité incendie, pour permettre qu'elle soit libérée de son travail régulier le temps de suivre la formation obligatoire *Pompier 1* pour faire partie d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE des mesures incitatives telles la protection de l'emploi principal et l'ancienneté, des prestations d'assurance-emploi durant la formation, pourraient certainement faciliter le recrutement et la conservation des effectifs à temps partiel des services de sécurité incendie, pour le plus grand bénéfice des collectivités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2022-03-092-C de la MRC de Rivière-du-Loup et demande au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, au ministre du travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre responsable de la région de la Côte-Nord :

- de mettre en place un programme d'aide financière spécifique afin de soutenir les MRC et les municipalités à maintenir les services de sécurité incendie;
- de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation *Pompier 1*, et ce, afin de soutenir les MRC et les municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;
- d'envisager diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services de sécurité incendie;
- d'envisager la mise en place de diverses mesures fiscales ou autres, avantageant les employeurs qui favoriseraient la participation de leur personnel comme pompier à temps partiel au sein d'un service de sécurité incendie;

QU'il demande également au gouvernement du Québec d'interpeller le gouvernement du Canada afin d'examiner diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel des services de sécurité incendie des municipalités du Québec;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M^{me} Marilène Gill, députée de Manicouagan, à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'à la MRC de Rivière-du-Loup.

RÉSOLUTION 2022-04-139

Besoin de financement en formation pour les pompiers des services de sécurité incendie - appui à la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les

pompier des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE pour l'atteinte de ce nombre suffisant de pompiers qualifiés, les municipalités se doivent d'être constamment en recrutement de personnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a une difficulté de rétention du personnel en région;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à la formation de nouveau personnel pour rencontrer les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* sont récurrentes;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière allouée annuellement ne représente pas les besoins réels de notre région;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière annuelle de 14 520 \$ demeure la même, que ce soit pour une cohorte d'un minimum de 8 candidats jusqu'à un maximum de 16;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 95/03/2022 de la MRC de Maskinongé et demande au gouvernement du Québec de réviser le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* afin qu'il reflète les besoins des municipalités, et d'élaborer la possibilité d'un financement fixe par candidat et non par groupe de 8 à 16.

RÉSOLUTION 2022-04-140

Renouvellement des Alliances pour la solidarité et l'inclusion sociale - appui au Comité régional en développement social du Centre-du-Québec

ATTENDU la résolution 2021-11-24-01 du Comité régional en développement social du Centre-du-Québec portant sur le renouvellement des Alliances pour la solidarité et l'inclusion sociale;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie le Comité régional en développement social du Centre-du-Québec et demande au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, de confirmer, dans les meilleurs délais, la reconduction de cette importante mesure pour l'horizon 2023-2028;

QUE les fonds non dépensés des Alliances pour la solidarité 2018-2023 puissent être utilisés au-delà du 31 mars 2023, et ce, sans que les enveloppes futures ne soient amputées;

QUE l'approche adoptée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour y parvenir soit flexible et élaborée en amont, de concert avec les mandataires de l'ensemble des régions du Québec;

QUE l'enveloppe des Alliances pour la solidarité et l'inclusion sociale 2023-2028 soient bonifiées afin de répondre de façon structurante aux défis de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'au Comité régional en développement social Centre-du-Québec.

RÉSOLUTION 2022-04-141

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le greffier-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 mars 2022 au montant de 773 434,82 \$;
- le journal des salaires du 9 mars 2022 au montant de 48 022,84 \$;
- le journal des salaires du 23 mars 2022 au montant de 49 402,84 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de mars 2022 au montant de 5 994,47 \$;

le tout totalisant une somme de 876 854,97 \$.

COMAX - appui financier

Bien qu'ils soient favorables à contribuer à ce projet de maximisation des retombées économiques des grands projets sur la Côte-Nord, les membres du conseil souhaitent obtenir le montage financier de l'ensemble des organismes participants avant de prendre une décision. Lorsque l'information aura été obtenue, le conseil se positionnera par résolution lors d'une séance ultérieure.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général adjoint, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 19 avril 2022.

Kevin Bédard
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 2022-04-143

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 48.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Kevin Bédard
Directeur général et
greffier-trésorier adjoint